

Département  
**D'EURE ET LOIR**

ARRONDISSEMENT  
DREUX

Caisse des Ecoles  
VERNOUILLET



**BUDGET :**  
**CAISSE DES ECOLES**

**OBJET :**  
Primes incluses dans  
le RIFSEEP

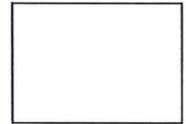
**Date de la  
convocation  
du Conseil d'Administration**  
16/01/2023

-----  
DG/2023-03

Acte certifié exécutoire après transmission  
aux services préfectoraux  
Publication ou affichage le  
notification le

**09/02/2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES**



L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-TROIS JANVIER à 16H30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Damien STEPHO, Président de la Caisse des Ecoles.

Présents : Damien Stépho, Karine Bénabi, Nicole Montigny, Josiane Emond  
Excusés : Lionel Thomas, Gwenaëlle Thomas, Christophe Thomas, Youssef Lamrini  
Assistaient également : Sandrine Harreau, Déborah Gény,

Mme Bénabi a été élue secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

...  
VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

...  
VU les délibérations instaurant une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, et l'indemnité de chaussures à Vernouillet,

...  
VU la délibération du Conseil d'administration du 28 novembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

\* \* \* \* \*

La ville de Vernouillet mène depuis septembre 2021 un travail sur le RIFSEEP pour le rendre plus équitable et motivant pour les collaborateurs. Une nouvelle mise à jour vient concrétiser les dernières réflexions.

Il a été décidé de questionner la pertinence des primes qui entrent dans le champ d'application du RIFSEEP et dont le maintien est illégal, notamment l'indemnité chaussures et équipement, l'indemnité de travaux dangereux et d'insalubrité ainsi que l'indemnité de régisseur :

\* \* \* \* \*

1. L'indemnité de chaussures bénéficie d'une part à des agents qui ne remplissent pas les conditions liées à l'usage intense de chaussures et d'autre part à des agents qui ont une dotation en équipement de protection, notamment chaussures. Sa pertinence est donc particulièrement discutable.

Indem. chaussu. et équipement	Montant total	Nombre agents	Moyenne	Moyenne mensuelle
2020	8 602,93 €	173	49,73 €	4,14 €
2021	4 589,12 €	166	27,65 €	2,30 €
2022 (10/12)	2 294,97 €	91	25,22 €	2,52 €

On constate de plus que seulement environ un tiers des agents en bénéficient en 2022, sans qu'il n'y ait de règle définissant ou non l'attribution à un agent. Cet état de fait crée une différence de traitement préjudiciable à l'équité entre agents.  
Aucun critère d'attribution n'existe.

Il est proposé de la supprimer.

\* \* \* \* \*

2. L'indemnité d'insalubrité entre directement dans le champ du RIFSEEP et des sujétions particulières et doit donc y être intégrée.

Indem. tpx danger.salis.	Montant total	Nombre agents	Moyenne	Moyenne mensuelle	Max	Min
2020	7 087,79 €	43	164,83 €	13,74 €	22,79 €	3,56 €
2021	10 046,43 €	49	205,03 €	17,09 €	40,93 €	1,29 €
2022 (10/12)	10 700,37 €	46	232,62 €	23,26 €	48,38 €	0,95 €

Seuls une cinquantaine d'agents en bénéficient.

De plus, cela génère un travail fastidieux de comptage tous les mois et un travail également complexe en paye puisque la paye doit être ajustée chaque mois pour ces agents.

On constate une moyenne mensuelle d'environ 20 € pour ces agents sur les deux dernières années, avec un écart important entre le montant le plus faible et le plus élevé.

Il est proposé de l'intégrer à hauteur de 25 € mensuels pour les agents de terrain qui en bénéficient.

\* \* \* \* \*

3. L'indemnité régisseur sera remplacée par un montant mensuel d'IFSE correspondant pour les agents concernés.

La fonction de régisseur correspond à une attribution d'un montant annuel qui dépend de la taille de la régie.

Le montant annuel sera divisé par 12 et intégré à l'IFSE des agents concernés tant qu'ils auront cette fonction de régisseur.

Nous venons de recevoir un rappel de la trésorerie nous signifiant l'illégalité du maintien de ces indemnités alors que la collectivité a mis en place le RIFSEEP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'intégration de ces primes dans le RIFSEEP.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Président,  
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **APPROUVENT**, à l'unanimité, la mise à jour des primes incluses dans le RIFSEEP.

ET ONT SIGNE les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le secrétaire de séance

  
Karine Bénabi



Le Président de la Caisse des Ecoles

  
Damien STEPHO